

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES

CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 23 juin 2022

Membres en exercice : 11

Présents : 08

Votants : 11

Le 23 juin 2022 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzeières convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17/06/2022.

Date d'affichage : 17/06/2022.

Présents : Jean-Manuel GARRIDO, Lionnel ROBERT, Jean-Claude ESPERANDIEU, Joël LAHACHE, Brigitte TOURNIER, Patrick PETIT, Stéphane FEDERICI, Géraldine VIOLET.

Absents excusés : Yves PORTENGUEN donne procuration à Jean-Manuel GARRIDO. Corinne PASCAL donne procuration à Brigitte TOURNIER. Aurélie RENAUD donne procuration à Stéphane FEDERICI.

Secrétaire de séance : Stéphane FEDERICI est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du CR rendu du CM du 18 mai 2022. Vote à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Majoration des loyers au 1^{er} juillet 2022
 - 2- Assujettissement à la TVA de la location du local à usage professionnel : Epicerie
 - 3- Assujettissement à la TVA de la location du local à usage professionnel : Restaurant
 - 4- Choix du bureau de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie en débit de boissons.
 - 5- Adoption relative aux modalités de publicité des actes pris par la commune de SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES (commune de – de 3 500 habitants).
 - 6- Adhésion de la commune de Joyeuse au SEBA (compétence eau – assainissement)
- Questions diverses

1 – Majoration des loyers au 1^{er} juillet 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'augmentation des loyers conventionnés au 1^{er} juillet 2022 se basant sur l'indice du coût à la construction.

Vote pour à l'unanimité.

2 - Assujettissement à la TVA de la location du local à usage professionnel : Épicerie.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réunion qui s'est tenue à la Direction générale des finances publiques à PRIVAS, en présence du 1^{er} adjoint, de Mr BLUTEAU directeur adjoint des finances publiques et de deux collaborateurs de ce service. Afin de pouvoir bénéficier de la TVA pour l'épicerie, il demande à l'assemblée d'assujettir à la TVA l'épicerie, local à usage professionnel avec demande de « code service » HELIOS à compter d'Avril 2021 et au régime réel trimestriel afin de pouvoir procéder à la demande de remboursement de crédit de TVA sur les travaux. Le Maire souligne que cette délibération annule et remplace la délibération N° 01-2021 du 27 janvier 2021.

3 – Assujettissement à la TVA de la location du local à usage professionnel : Restaurant.

Mêmes éléments que ci-dessus.

Vote pour à l'unanimité

4 - Choix du bureau de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie en débit de boissons.

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 30 mars 2022 n° 20-2022, concernant le lancement de l'étude de la réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie pour la création d'un débit de boissons. La collectivité est propriétaire de la licence IV. Il précise que la consultation des bureaux de maîtrise d'œuvre a été effectuée le 17 mai auprès de trois cabinets d'architectes. La remise des offres a été fixée au 06 juin 2022 à 12 heures par voie électronique.

Deux bureaux d'études ont répondu à notre demande, à savoir :

- Atelier d'architecture Dominguez SASU à LARGENTIERE, avec un taux d'honoraires de **10 %** sur le montant HT des travaux.
- Société d'architectes AGERON et YOT à VAGNAS, avec un taux d'honoraires de **11,80 %** sur le montant HT des travaux,

Le troisième, le cabinet d'architectes TAM-TAM à SAINT PRIVAT 07200 a répondu défavorablement compte tenu de leur charge de travail.

Vote pour à l'unanimité pour l'Atelier d'architectures Domingues SASU.

5 - Adoption relative aux modalités de publicité des actes pris par la commune de SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES (commune de – de 3 500 habitants).

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Mr le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par publication papier à la Mairie.

Vote pour à l'unanimité.

6 - Adhésion de la commune de Joyeuse au SEBA (compétence eau – assainissement)

Par délibération en date du 07 mars 2022, le conseil municipal de Joyeuse a sollicité l'adhésion de la commune aux compétences eau et assainissement du syndicat. Lors des débats entre Joyeuse et le SEBA, a été élaboré un protocole de transfert fixant les engagements des deux parties en matière d'organisation future, de financement et de tarifs, d'investissement sur le territoire et de la gouvernance.

La validation de ce protocole de transfert est de la compétence du bureau syndical. Le projet a été fourni au comité syndical, afin d'éclairer sa décision sur la demande d'adhésion, débattue dans sa séance du 25 avril 2022. Un avis favorable a été rendu par le comité syndical à cette occasion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la demande d'adhésion de la commune de Joyeuse par **10 voix pour et 1 abstention (Patrick PETIT)** compte tenu du manque de consultation de la population de Joyeuse pour une décision aussi importante.

Questions Diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant des gérants de l'épicerie afin d'apposer sur la façade une enseigne « Les épiciers motards ». Aucune objection.

Monsieur le Maire présente au Conseil l'opération « OUI Pub » initiée par le SICTOBA avec le partenariat de La Poste. Des vignettes au logo « OUI Pub » seront mises à disposition à la mairie pour les personnes souhaitant continuer à recevoir des journaux publicitaires dans leur boîte aux lettres. A compter du 1^{er} septembre aucune publicité ne sera systématiquement déposée.

Patrick PETIT pose la question de la pertinence d'implanter un panneau d'affichage quartier de l'église et au Clos Neuf. Le Conseil Municipal adhère à cette possibilité.

Patrick PETIT prétend avoir vu passer une nouvelle réglementation en matière d'éclairage public et souhaiterait qu'on puisse éteindre l'éclairage du clocher de l'église à partir de 01h00. Cette demande relevant d'un aspect technique, M le Maire propose de contacter la société de maintenance afin de régler la minuterie.

Joël LAHACHE souhaiterait que soit communiqué les statistiques de la délinquance sur Saint André depuis l'installation de la vidéoprotection. Stéphane FEDERICI se charge de contacter les services de sécurité afin de collationner les données sur l'année.

Lionnel ROBERT présente au Conseil Municipal un compte rendu de la réunion publique avec le CAUE qui s'est déroulée le 22 juin dernier.

Clôture de séance à 20 heures.